



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 septembre 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise l’aménagement d’une aire de stationnement et la superficie des logements pour un projet d’habitation multifamiliale de 120 logements qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation d’une aire de stationnement	Normatif (2021, chapitre 126)	En cour avant, cour latérale ou arrière	En cour avant située devant la façade avant d’un bâtiment principal
Superficie minimale d’un logement	Zone PIL-3167	40 m²	Studios de 28 m²

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 672 484 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure du boulevard Saint-Louis, adjacent au 1193 du boulevard Saint-Louis.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 août 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002